

qu'il y manquait le passage dont a parlé le député. Je prie donc Votre Honneur de songer sérieusement à déférer la question au comité permanent des privilèges et des élections pour que nous puissions tirer cette question au clair une fois pour toutes.

Je supplie Votre Honneur de le faire. Pour que les comités fassent un travail utile—et les députés sont sans doute au courant du débat qui aura lieu bientôt à la Chambre—il faut qu'ils soient autorisés à adopter des résolutions et des motions qui seront reconnues par la Chambre. Si elles ne sont pas reconnues par la Chambre et si elles n'y sont pas mises aux voix, les comités n'ont pas leur raison d'être dans notre système de gouvernement. C'est là la société juste. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots seulement à l'appui de la motion visant à renvoyer le deuxième rapport du comité des transports et communications au comité des privilèges et élections.

J'ai été fort surpris, le 28 novembre dernier, d'entendre le président de ce comité tenter gauchement d'expliquer à la télévision ce qui s'était produit au cours de la séance.

Monsieur l'Orateur, on se rappellera que ce jour-là, la Chambre s'était ajournée en vue de permettre à un plus grand nombre de députés de participer aux délibérations des comités, et si une telle motion a pu être adoptée au comité des transports et communications, c'est à cause de l'absence des députés du parti au pouvoir. A mon avis, cela révèle la faiblesse du parti ministériel, relativement aux travaux des comités, et c'est une des raisons pour lesquelles ce rapport devrait être déféré au comité des privilèges et élections pour être étudié plus profondément.

• (3.00 p.m.)

Un peu plus tard dans la journée, nous étudierons probablement le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, et je note qu'en vertu de ce rapport, on veut donner une plus grande responsabilité aux comités de la Chambre.

Alors, monsieur l'Orateur, si de telles choses doivent se passer au sein des comités, si l'on attache aussi peu d'importance aux membres de l'opposition qui font partie des comités, je

me demande pourquoi on donnerait plus de responsabilités à ces comités pour étudier les crédits des ministères ou les bills qui leur sont déférés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur je pense que la question qui vous est soumise est très simple. Au mieux, on prétend que les faits survenus au comité ont été dénaturés. Le rapport du comité doit refléter l'état de choses réel quant aux résolutions adoptées par le comité. Supposons que dans ce cas nous soyons devant une omission innocente, le faux rapport serait innocent. D'autre part, on a prétendu, et Votre Honneur doit l'apprendre, qu'il y a eu omission volontaire—d'une résolution adoptée en comité. Dans les circonstances, je pense que Votre Honneur n'a pas à juger si le faux rapport a été fait volontairement ou innocemment mais si, à première vue, il y a abus des privilèges des députés.

Après tout, il s'agit du rapport d'un comité de la Chambre chargé d'étudier une question précise. Si le rapport du comité présente sous un faux jour, innocemment ou autrement, les conclusions du comité, un examen s'impose alors, car il y a eu violation des privilèges de la Chambre.

J'estime que Votre Honneur devra s'en tenir à cela dans sa décision. Sauf votre respect, je dirais à Votre Honneur que la motion est bien fondée.

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais pensé que le premier ministre ou un porte-parole du gouvernement aurait facilité votre tâche, monsieur l'Orateur, en acceptant la motion. S'il n'y avait rien de répréhensible dans ce qui s'est passé, les ministériels siégeant au comité des privilèges et des élections pourraient le prouver et la question pourrait être élucidée.

L'hon. M. McIlraith: Non. Il faudrait la démission du député accusateur. (*Exclamations*)

M. Lewis: S'il s'est produit quelque chose de répréhensible, on ne peut rien y changer,